

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le cinq mai à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 23 avril 2015

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Henri PARANTHOËN, Maryvonne LE BERRE, Thierry BUZULIER, Marie-Claude ROYER, Rémy TOULLIC, Michel LE GRAND, Chantal LE GRATIET, Patricia LE FICHOUX, Camille GEFFROY, Corinne SCHUCHARD, Marion SICOT, Annyvonne LE COQ, Armelle ANDRÉ, Loïc GUILLOU

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

Secrétaire de séance : Marion SICOT

Étaient absents : Dominique GUEGO, Catherine LOCKWOOD

Procuration : Joël LE BIHAN à Rémy TOULLIC

Était également présente : Mme BRIAND Sylvie – Secrétaire Générale

A partir de 18h45

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Henri PARANTHOËN, Maryvonne LE BERRE, Thierry BUZULIER, Marie-Claude ROYER, Rémy TOULLIC, Michel LE GRAND, Chantal LE GRATIET, Patricia LE FICHOUX, Camille GEFFROY, Corinne SCHUCHARD, Marion SICOT, Dominique GUEGO, Annyvonne LE COQ, Armelle ANDRÉ, Loïc GUILLOU

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Secrétaire de séance : Marion SICOT

Procuration : Joël LE BIHAN à Rémy TOULLIC

Était également présente : Mme BRIAND Sylvie – Secrétaire Générale

2015-04-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 26 mars dernier est adopté à l'unanimité.

2015-04-02- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

Suite à l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B, Mme Michèle MAHÉ a été inscrite sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur Territorial au titre de la promotion interne,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 mai 2015 relatif aux ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis de la CAP en date du 24 mars 2015 qui a émis un avis favorable,

-à l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour Mme PHILIPPE Corinne, à compter du 1er juillet 2015,

-à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe pour M. PARANTHOËN Olivier à compter du 1er janvier 2015,

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commission du personnel réunie le 27 avril dernier a proposé de procéder à la nomination de Mme MAHÉ Michèle au grade de rédacteur à compter du 1er juin 2015, de nommer Mme PHILIPPE Corinne au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à compter du 1er juillet 2015 et de nommer M. PARANTHOËN Olivier au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter la proposition de la commission du personnel et décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SECTEURS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Nature de Contrat
Secteur administratif				
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur territorial (1er juin 2015)	B	1	1	
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C		1	Vacant 1
Adjoint Administratif principal 2ème cl. (1er juillet 2015)	C	1	1	
Adjoint Administratif 1ère classe	C			
Adjoint Administratif 2è classe	C	2	2	
TOTAL	C	5	6	1
Secteur Police				
Agent de Police	C		1	Vacant 1
TOTAL	C		1	1
Secteur Technique				
Agent de maîtrise principal	C	3	3	
Adjoint technique principal 1 ^{er} classe (1er janvier 2015)	C	1 1	1 (35 h) 1 (35h)	
Adjoint technique principal 2è classe	C	4	2 (35 h) 1 (30 h)	

SECTEURS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Nature de Contrat
Secteur administratif				
			1 (28h)	
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	3	2 (35h) 1 (15 h) 1 (20 h) 1 (17h30)	Vacant 1 Vacant 1
TOTAL	C	12	14	2
Secteur social				
Agent spécialisé école maternelle principal 2 ^{ème} cl	C	2	2 (35 h)	
TOTAL	C	2	2	
TOTAL GENERAL		19	23	4

Arrivées de M. GUEGO Dominique et Mme LOCKWOOD Catherine à 18h45

2015-04-03- PERSONNEL COMMUNAL : REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : M. Henri PARANTHOËN

Vu

- La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (article 20 notamment),
- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 88),
- Le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris en application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,
- Le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés,
- Le Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité de Préfecture,
- L'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,
- L'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés,
- L'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de mission des Préfectures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 :

Décide l'application à compter du 1er juin 2015 à l'ensemble des agents occupant un emploi au sein de la commune, qu'ils soient stagiaires, titulaires, non titulaires, ou agents bénéficiant d'un C.D.I. et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité.

A/ ATTACHE TERRITORIAL - COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS : s'applique le régime suivant conformément au décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

GRADES	Taux moyen annuel de base IFTS Coefficient de 0 à 8	IEMP Coefficient de 0,8 à 3 montant annuel de référence
Attaché	1 078,73 €	1 372,04 €

Dans la limite du crédit global, le montant des attributions individuelles ne pourra excéder 8 fois le montant moyen annuel pour l'IFTS et 3 fois le montant annuel de référence pour l'IEMP et pourra varier suivant l'importance des suggestions et du travail fourni.

- *Indemnité Forfaitaire complémentaire pour les élections* :

L'indemnité sera attribuée à chaque tour de scrutin à l'occasion des différentes consultations électorales.

- Pour les élections présidentielles, législatives, cantonales, municipales, régionales, les référendums, les élections des membres de l'Assemblée des Communautés européennes.
- Pour les autres consultations électorales (cette catégorie concerne toutes les élections politiques et professionnelles non visées ci-dessus).

Un arrêté du Maire fixera le montant des attributions individuelles.

B/ REDACTEUR TERRITORIAL : s'applique le régime suivant

GRADES	Taux moyen annuel de base IFTS Coefficient de 0 à 8	IEMP Coefficient de 0,8 à 3 montant annuel de référence
Rédacteur	857,83 €	1 492,00 €

Dans la limite du crédit global, le montant des attributions individuelles ne pourra excéder 8 fois le montant moyen annuel pour l'IFTS et 3 fois le montant annuel de référence pour l'IEMP et pourra varier suivant l'importance des suggestions et du travail fourni.

C/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS : S'applique le régime suivant :

GRADES	Montant annuel de référence de l'IAT Coefficient de 0 à 8	IEMP Coefficient de 0,8 à 3 montant annuel de référence
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	469,67 €	1 478,00 €
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464,30 €	1 153,00 €
Adjoint administratif de 2 ^e classe	449,29 €	1 153,00 €

Dans la limite du crédit global, le montant des attributions individuelles ne pourra excéder 8 fois le montant moyen annuel pour l'IAT et 3 fois le montant annuel de référence pour l'IEMP et pourra varier suivant l'importance des suggestions et du travail fourni.

Un arrêté du Maire fixera le montant des attributions individuelles.

D/ ATSEM 1ère CLASSE : S'applique le régime suivant :

GRADES	Montant annuel de référence de l'IAT Coefficient de 0 à 8
ATSEM 1ère classe	464,30 €
ATSEM principal 2è classe	469,67 €
ATSEM principal 1ère classe	476,09 €

Dans la limite du crédit global, le montant des attributions individuelles ne pourra excéder 8 fois le montant moyen annuel pour l'IAT.

Un arrêté du Maire fixera le montant des attributions individuelles.

E/ AGENTS DE MAITRISE : S'applique le régime suivant :

GRADES	Montant annuel de référence de l'IAT Coefficient de 0 à 8	IEMP Coefficient de 0,8 à 3 montant annuel de référence
Agent de maîtrise principal	490,04 €	1 204,00 €
Agent de maîtrise	469,67 €	1 204,00 €

Dans la limite du crédit global, le montant des attributions individuelles ne pourra excéder 8 fois le montant moyen annuel pour l'IAT et 3 fois le montant annuel de référence pour l'IEMP et pourra varier suivant l'importance des suggestions et du travail fourni.

Un arrêté du Maire fixera le montant des attributions individuelles.

E/ ADJOINTS TECHNIQUES : S'applique le régime suivant :

GRADES	Montant annuel de référence de l'IAT Coefficient de 0 à 8	IEMP Coefficient de 0,8 à 3 montant annuel de référence
Adjoint technique principal de 1ère classe	476,09 €	1 204,00 €
Adjoint technique principal de 2ème classe	469,67 €	1 204,00 €
Adjoint technique de 1ère classe	464,30 €	1 143,00 €
Adjoint technique de 2ème classe	449,29 €	1 143,00 €

Dans la limite du crédit global, le montant des attributions individuelles ne pourra excéder 8 fois le montant moyen annuel pour l'IAT et 3 fois le montant annuel de référence pour l'IEMP et pourra varier suivant l'importance des suggestions et du travail fourni. Un arrêté du Maire fixera le montant des attributions individuelles.

Article 2 :

Fixe comme suit les critères d'attribution et de modulations :

Le régime indemnitaire sera supprimé :

- en cas de notation inférieure à 12,
- en cas d'arrêts de maladie ordinaire excédant une période de 90 jours sur une période de 12 mois.

Le régime indemnitaire sera maintenu :

- en cas de reconnaissance de la maladie en longue maladie, longue durée, grave maladie, accident du travail et maladies professionnelles reconnues comme telles par la Commission de Réforme ou le Comité Médical.
- En cas de mi-temps thérapeutique
- en cas de maternité et adoption.

Article 3 :

Les agents à temps non complet bénéficieront du régime indemnitaire au prorata de leur durée hebdomadaire de service, les agents à temps partiel au prorata de leur taux de rémunération.

Article 4 :

- autorise les agents titulaires des grades et fonctions désignés ci-dessus à effectuer des heures supplémentaires, seulement à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, dans la limite autorisée (25 heures par agent et par mois) et sur justificatif qui sera transmis à l'agent comptable.

Article 5 :

La hausse des indemnités se fera compte tenu des majorations prévues par les textes.

2015-04-04- CRÉATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - CAE

Rapporteur : M. Henri PARANTHOËN

M. PARANTHOËN, informe l'assemblée : depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE peut être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique aux bâtiments communaux à raison de 35 heures par semaine. La commission du personnel lors de sa réunion du 31 mars a examiné les candidatures.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 24 mois à compter du 1^{er} juin 2015.

L'État prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale sous réserve que la collectivité nomme M. BREARD Simon stagiaire à l'issue de sa formation et du contrat de 2 ans . La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Après exposé de M. Henri PARANTHOËN, le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE, tel que proposé ci-dessus pour exercer les fonctions d'adjoint technique aux services techniques à temps complet pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} juin 2015, période à l'issue de laquelle M. BRÉARD Simon sera stagiairisé.

Vu la loi [n° 2008-1249 du 01.12.2008](#) généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le [décret n° 2009-1442 du 25.11.2009](#) relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la [circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02.12.2009](#) relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'autoriser le Maire à signer le devis correspondant à la formation
- de prendre en charge les frais de déplacement liés à cette formation.

2015-04-05- RECRUTEMENT DES EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : M. Le Maire

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient, comme chaque année, de recruter du personnel saisonnier pour faire face aux divers travaux liés à la saison touristique. La commission du personnel a examiné les demandes et émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de recruter le personnel ci-après :

CAMPING MUNICIPAL :

- 2 adjoints techniques de 2ème classe à temps non complet (30 H/ DHS) à l'indice brut 340. (1 agent au mois de juillet, 1 agent au mois d'août).

PORT DE PLAISANCE :

- 1 adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (17 h 30 DHS/S) du 1er mai au 30 juin
- 3 adjoints techniques de 2ème classe à temps complet à l'indice brut 340.
(1 agent au mois de juillet, 2 agents au mois d'août).

CHAPELLE DE KERMOUSTER :

- 2 adjoints d'animation à temps non complet (30h) à l'indice brut 340.
(1 agent au mois de juillet et 1 agent au mois d'août)

2015-04-06- AVENANT AU CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE NON CONSTITUTIF DE DROITS RÉELS "BAR YACHT CLUB"

Rapporteur : M. Le Maire

Le 17 janvier 2005 la commune proposait à l'association le Yacht Club de signer un contrat de mise à disposition du domaine public portuaire non constitutif de droits réels pour un local de 17 m² qui jouxte les locaux actuellement occupés par M. Didier CONAN dans le cadre d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine Public. L'association le Yacht Club n'a jamais signé ce contrat. De fait le local est depuis cette date inoccupé.

Par courrier reçu en mairie le 10 avril 2015 M. Didier CONAN gérant du bar "Le Yacht Club" sollicite la mise à disposition de ce local d'une superficie de 17 m². La surface totale occupée par le bar "Le Yacht Club" représentée par Didier CONAN serait alors de 200 m² au titre du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à rédiger et à signer un avenant avec le Bar le Yacht Club représenté par M. Didier CONAN, avenant qui portera la surface pour le bâti à 200 m² et pour le terrain à usage de terrasse à 72 m². Cet avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 11 ans soit une échéance au 31 décembre 2025. Cet avenant sera transmis pour signature à M. Le Président du Conseil Départemental.

2015-04-07- CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DANS UN BUT COMMERCIAL

Rapporteur : M. Thierry BUZULIER

Monsieur BUZULIER donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'utilisation des installations portuaires Commune/Eulalie.

En effet, le bateau « Eulalie » utilise fréquemment nos infrastructures portuaires pour embarquer et débarquer des passagers. Les rapports entre le port et les usagers sont définis chaque année. Ils ne doivent pas y déroger et s'acquitter du tarif qui est fixé pour stationner au port.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention Commune/Eulalie du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016.

2015-04-08- DEMANDE DE PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (Conseil Général)

Rapporteur : M. Le Maire

Ce point n'a pas été examiné par la commission des finances. Aussi, Monsieur le Maire propose l'ajournement de cette délibération.

2015-04-09-TRAVAUX DE VOIRIE 2015

Rapporteur : Loïc CORDON

Monsieur CORDON présente au Conseil Municipal le programme de voirie communale 2015 qui consiste en la réfection des voies communales suivantes :

Routes de Roch Du,
Ar Varquez,
Kerarzol,
Rue de Kerautret,
Rue du 19 mars 1962.

La commission des travaux réunie le 27 avril a examiné les offres suivantes :

	Roch du	Kérazzol	Ar varquez	Kérautret	Rue 19 mars	TOTAL HT	TOTAL TTC
EUROVIA	21949,00	13719,50	4583,90	26968,50	12052,50	79273,4	95128,08
EUROVIA - variante profilovia	19254,00	11244,50	3758,90	22018,50	12052,50	68328,4	81994,08
ARMOR TP	26169,00	16636,00	5528,00	32848,00	14730,00	95911,00	115093,20
COLAS	16470,00	10742,00	3587,00	21160,00	9390,00	61349,00	73618,80
SPTP - BIDAULT	17862,50	11355,50	3783,50	22325,00	10000,00	65326,50	78391,80

montant en euros

Après avoir pris connaissance des offres, la Commission des Travaux propose de retenir l'entreprise la moins-disante à savoir la société COLAS pour un montant de 73 618,80 € T.T.C.

Compte tenu qu'il avait été budgété la somme de 115 000,00 €, la commission a préconisé d'utiliser le reliquat soit la somme de 41 381,20 € à la réfection de la VC 31 à Languen et la VC 20 à Kériou.

Elle préconise le lancement d'un nouvel appel d'offre comportant une tranche ferme : la VC 31 de Languen et une tranche conditionnelle la VC 20 de Kériou.

Après avoir entendu l'avis de la Commission des Travaux, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer le marché avec la société COLAS pour un montant H.T. de 61 349,00 € soit 73 618,80 € T.T.C.,
- autorise le Maire à solliciter la subvention correspondante inscrite dans le cadre du contrat de territoire signé par la commune, la communauté de Communes et le Conseil Départemental.

2015-04-10- MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de lancer une mission de Maîtrise d'œuvre pour :

- la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées des secteurs des Quais et de Traou Treiz (tranche ferme),
- l'extension du réseau de collecte des eaux usées à Kerrun (tranche conditionnelle).

L'ensemble de l'opération, y compris l'assistance à maîtrise d'ouvrage, est estimé à environ H.T.

103 000,00 € soit 123 600,00 € T.T.C., soit 40 000,00 € HT pour la tranche ferme et 63 000 € HT pour la tranche conditionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- 1 - adopte le dossier de consultation de prestation pour la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération.
- 2 - précise que les subventions pour la réalisation de cette mission de maîtrise d'œuvre seront sollicitées auprès des financeurs potentiels en même temps que les travaux.
- 3 - décide que le marché de prestation pour la mission de maîtrise d'œuvre sera passé suivant la procédure adaptée.
- 4 - autorise le Maire à lancer la consultation pour cette mission de maîtrise d'œuvre.
- 5 - décide, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, que le maire est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés, sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

2015-04-11- TARIF DE LOCATION DES ANCIENNES CHAISES DE LA SALLE POLYVALENTE GEORGES BRASSENS

Rapporteur : M. CORDON Loïc

La municipalité a fait l'acquisition de 300 chaises. Ces chaises ne doivent pas quitter la salle Georges Brassens. La commission des travaux a proposé de mettre à la location les anciennes chaises pour les Lézardriviens au tarif de 0,50 €/chaise et de les prêter gracieusement aux associations communales. Elles pourront être louées aux seuls habitants de la Commune selon les conditions suivantes :

- au tarif de 0,50 € la chaise (pour le week-end)
- une caution de 10 € par chaise sera demandée, et non restituée en cas de détérioration ou de non restitution
- elles seront à retirer et à déposer aux Services Techniques aux heures indiquées lors de la réservation qui sera impérativement réalisée quinze jours avant.

Il existe par ailleurs un tarif de 6,10 € comportant la location pour 8 personnes de plateaux-tréteaux et chaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer la location des anciennes chaises à 0,50 € l'une pour les lézardriviens et le prêt gratuit aux associations communales.

2015-04-12- REMPLACEMENT DU FOUR DE LA CANTINE

RAPPORTEUR : M. Loïc CORDON

Le four de la cantine est pratiquement hors d'usage du fait de la panne de l'adoucisseur. Il ne fonctionne que partiellement. Le montant des réparations est estimé à environ 4 000,00 €. Compte tenu de son âge, acheté en 1997, et du montant des réparations, son remplacement s'impose. Un appel d'offre a été lancé auprès de 4 sociétés qui ont répondu. La commission des travaux réunie le 27 avril dernier, a étudié les offres suivantes :

<i>Entreprises</i>	<i>FARAMUS</i>	<i>FARAMUS</i>	<i>BONNET THRODE</i>	<i>CPRO 22</i>	<i>COMPTOIR BRETAGNE</i>
<i>Montant H.T.</i>	5 128,60 €	5 228,60 €	5 920,45 €	6 782,78 €	4 202,20 €
<i>Montant T.T.C.</i>	6 154,32 €	6 274,32 €	7 104,60 €	8 139,34 €	5 042,64 €

Après discussion, la Commission, à l'unanimité, propose au Conseil Municipal de retenir la Société FARAMUS, la mieux-disante pour la somme de 6274,32 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la société FARAMUS pour procéder au remplacement du four pour la somme de 5 228,60 € HT, soit 6 274,32 € T.T.C.

2015-04-13- DÉCONSTRUCTION DES SALLES PAROISSIALES

Rapporteur : M. Loïc CORDON

Dans le cadre du projet intergénérationnel du presbytère, il est prévu de déconstruire les salles paroissiales ainsi que les garages.

Le diagnostic amiante a été réalisé par la société Agenda Diagnostics de Paimpol et le rapport transmis avec l'appel d'offre.

4 entreprises de déconstruction ont été sollicitées et 3 ont présenté une proposition de prix, ci-dessous détaillée :

<i>Entreprises</i>	<i>LEFF ENVIRONNEMENT</i>	<i>SIB</i>	<i>EIMH</i>
<i>Désamiantage</i>	14 350,00 €	14 870,73 €	
<i>Démolition</i>	3 550,00 €	12 140,00 €	
<i>Montant H.T.</i>	17 900,00 €	27 010,73 €	25 633,00 €
<i>Montant T.T.C.</i>	21 480,00 €	32 412,87 €	30 759,60 €

La commission des travaux propose de retenir l'entreprise LEFF Environnement pour déconstruire les salles paroissiales et la toiture d'un garage pour la somme de 21 480,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir l'entreprise LEFF Environnement pour un montant H.T. de 17 900,00 € soit 21 480,00 € T.T.C.

2015-04-14- CHANGEMENT DE LA COUVERTURE DE LA CHAPELLE DE KERMOUSTER

Rapporteur : M. Loïc CORDON

La couverture de la chapelle de Kermouster est en mauvais état et sa réfection à neuf s'impose.

6 entreprises ont été sollicitées et 4 ont proposé un devis :

Entreprise	GUEGAN Paimpol	COATANHAY Pleudaniel	K.C.E. Kerbors	JOUANJEAN Plourivo
Montant H.T.	31 056,86 €	18 176,00 €	23 047,00 €	19 806,10 €
Montant T.T.C	37 280,23 €	21 811,20 €	27 656,40 €	23 757,32 €

Après étude de ces offres, la commission des travaux a proposé de retenir l'entreprise COATANAHAY pour un montant de 21 811,20 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise COATANAHAY pour un montant de 18 176,00 € H.T. soit 21 811,20 € T.T.C. pour procéder au changement de la couverture de la chapelle de Kermouster.

2015-04-15- CHANGEMENT DE DEUX FENÊTRES À LA CHAPELLE DE KERMOUSTER

Rapporteur : M. Loïc CORDON

Les boiseries extérieures (fenêtres et portes) de la chapelle de Kermouster sont en très mauvais état.

Les services techniques prennent en charge :

- la réparation de la grande porte d'entrée
- le remplacement des deux petites portes
- la réparation, ponçage et peinture des petites fenêtres

Les deux grandes fenêtres, une en façade, l'autre sur le côté sud, sont à remplacer.

4 entreprises ont été sollicitées pour effectuer ces travaux et 2 nous ont adressé un devis :

Entreprise	LE CALVEZ Kerfot	LIBOUBAN Lézardrieux
Total H.T.	3 815,00 €	1 934,00 €
Total T.T.C	4 578,00 €	2 320,80 €

Après discussion, la commission, à la majorité propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise de Olivier LIBOUBAN pour un montant de 2 320,80 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 17 voix pour et 2 abstentions (M. LE GRAND Michel et Mme LE COQ Annyvonne) de retenir l'entreprise Olivier LIBOUBAN pour un montant de 1 934,00 € H.T. soit 2 320,80 € T.T.C. pour procéder au changement de deux fenêtres à la chapelle de Kermouster.

2015-04-16- AVIS SUR L'INDEMNITÉ DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS, AVIS SOLLICITÉ PAR LE PRÉFET

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal du montant de l'indemnité de logement due aux instituteurs ne bénéficiant pas de logement de fonction fixée pour l'année 2014 à :

. 2 203,00 € le montant de l'indemnité revenant aux instituteurs célibataires,

. 2 753,00 € le montant de l'indemnité des instituteurs mariés ou célibataire avec enfant(s) à charge.

La Dotation spéciale des instituteurs (DSI) allouée par l'État s'élève pour l'année 2014 à 2 808,00 €. Celle-ci assure donc la couverture intégrale de l'indemnité représentative de logement, les communes n'ayant de ce fait aucun complément à verser.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 17 voix pour, 1 voix contre (Mme Marion SICOT) et 1 abstention (Mme Camille GEFFROY) d'émettre un avis favorable sur ces propositions.

2015-04-17- DÉSIGNATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE POUR INTÉGRER LES COMMISSIONS: LOISIRS-SPORTS-JEUNESSE, TOURISME-AFFAIRES CULTURELLES-PATRIMOINE, ECOLE

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, Mme Annyvonne LE COQ a demandé à intégrer trois nouvelles commissions soit : Commission Loisirs-Sports-Jeunesse, commission Tourisme-Affaires culturelles-Patrimoine, Commission de l'Ecole.

Mme LE COQ rappelle qu'elle souhaite intégrer toutes les commissions afin d'en recevoir tous les comptes-rendus par mail, comme cela a été accepté à la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux ; tous les comptes-rendus de toutes les commissions sont transmis par mail à tous les élus communautaires, même s'ils ne font pas partie des commissions.

M. le Maire rappelle que cela est contraire au règlement intérieur de notre municipalité, que ce règlement a été rédigé par Mme LE COQ lors du précédent mandat et qu'il y a lieu de s'y tenir.

Mme LE COQ lors de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2014 avait demandé que le règlement soit mis en application, le conseil municipal avait fait suite à sa demande.

M. le Maire précise que les commissions sont tout particulièrement destinées à travailler sur les dossiers qui sont présentés au Conseil Municipal pour délibération.

M. le Maire donne lecture de l'article 8 du règlement intérieur précisant que "chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre....le secrétaire de séance élabore le compte-rendu sur les affaires étudiées. Ce compte-rendu est communiqué à l'ensemble des membres de la commission. »

M. Loïc GUILLOU demande au Maire si ce vote peut se dérouler à bulletin secret, tel que prévu dans le règlement intérieur du Conseil Municipal (article 8).

Le Maire accepte cette proposition, le vote se déroule donc à bulletin secret.

Mmes Camille GEFFROY et Marion SICOT procèdent au dépouillement des votes :

Nombre de voix pour : 6

Nombre de voix contre : 13

La demande de Madame LE COQ est par conséquent refusée.

Mme LE COQ relève le refus de communication du Conseil Municipal en place.

M. CORDON propose qu'un groupe de travail se réunisse pour définir "une charte de l'élu". 4 conseillers se proposent pour intégrer ce groupe : M. Loïc CORDON, M. Henri PARANTHOËN, Mme Camille GEFFROY et Mme Corinne SCHUCHARD.

2015-04-18- DÉSIGNATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE POUR INTÉGRER LA COMMISSION DEVELOPPEMENT PORTUAIRE ET MARITIME

Rapporteur : le Maire

Le Maire donne lecture du courrier de Mme Chantal LE GRATIET qui a demandé à intégrer à la commission Développement Portuaire et Maritime.

Ainsi qu'il a été procédé pour la demande de Mme LE COQ, le vote se déroule à bulletin secret, tel que prévu dans le règlement intérieur du Conseil Municipal (article 8).

Mmes Camille GEFFROY et Marion SICOT procèdent au dépouillement des votes:

Nombre de voix pour : 18

Nombre de voix contre : 1

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal accepte par 18 bulletins pour et 1 contre de modifier cette commission municipale et d'accepter l'intégration de Mme LE GRATIET dans la commission développement portuaire et maritime.

2015-04-19- INFORMATIONS DIVERSES

- Élections du Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance (CLUP): le samedi 19 septembre 2015

- Classe bilingue

La commission de l'école a pris connaissance de ce dossier. Mme LOCKWOOD précise qu'aucune demande n'a été formulée auprès des enseignants, ni auprès des parents composant le conseil de l'école.

M. le Maire n'a pas non plus reçu de demande d'inscription en classe bilingue. Le conseil d'école a donné un avis défavorable.

La commission de l'École a décidé de suivre l'avis du conseil d'École.

- Commission Communication :

Un nouveau bulletin plus basé sur les associations va sortir dans les prochains jours. Les conseillers municipaux sont sollicités pour la distribution des bulletins. Les enfants de Cm² dans le cadre des TAP ont participé à l'élaboration de ce bulletin par des dessins qui ont été reproduits en couverture. Les conseillers municipaux seront avertis lorsque les bulletins auront été remis par l'imprimerie et seront invités à venir les retirer en mairie.

- Projet de territoire "nouvelle génération"

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de réfléchir à un projet de territoire par exemple "une Maison de la Mer" .

Le Département souhaite que dans le cadre des contrats de territoire, des projets structurants soient envisagés. La commune de Pleubian en a déjà présenté un. Rien n'interdit de proposer un projet sur Lézardrieux. Dès lors, la communauté de Communes aura un choix à opérer.

- Cérémonie du 8 mai 1945

La Cérémonie a lieu le Vendredi 8 mai à 11 heures, une section en arme de la préparation militaire marine sera présente à la commémoration de la cérémonie du 8 mai 1945.

- Repas des anciens

Le repas des anciens aura lieu le dimanche 7 juin 2015.

2015-04-20- QUESTIONS DIVERSES

-Curage des fossés

Mme Annyvonne LE COQ demande à quelle date sera effectué le curage des fossés cette année. M. CORDON expose que Pierrick SEGUILLON a nettoyé certains fossés, dont le curage était nécessaire.

-Venue d'un groupe de Morangis sur Lézardrieux

Mme LE COQ Annyvonne expose aux membres du Conseil Municipal qu'un groupe du Jumelage MORANGIS – LEZARDRIEUX arrive du vendredi 12 au dimanche 14 juin.

Le programme proposé est le suivant:

Vendredi soir : Buffet froid salle de l'Ermitage

Samedi : visite de Perros Guirec

Samedi soir : repas offert par Morangis salle de l'Ermitage

Dimanche : repas salle de l'Ermitage

Le Comité de jumelage a estimé le coût de cette visite à 3 400,00 €.

Mme Annyvonne LE COQ demande si la commune prendra en charge le repas de dimanche midi sur le budget "fêtes et cérémonies".

M. Henri PARANTHOËN informe l'assemblée qu'en 2014, le comité de jumelage avait obtenu une subvention de 2 000,00 €, subvention qui n'avait toujours pas été utilisée en fin d'année 2014. En effet, l'état des comptes du comité de jumelage examiné par la commission des finances au moment de l'attribution des subventions, fait apparaître la somme de 3 000,00 €. Une subvention de 1 000,00 € a été accordée en 2015.

Les dépenses prévues :

500,00 € pour le marché de Noël. Il s'avère que le solde de cette opération est positif. Les frais de déplacement et la location du véhicule s'élèvent à 508,00 € et la vente des marchandises à 744,00 €. Cette opération s'autofinance donc.

Les 1000,00 € accordés en 2015 sont utilisables en totalité pour l'accueil de nos amis de MORANGIS.

350,00 € ont été attribués pour participer au repas du dimanche.

Plusieurs conseillers municipaux soulignent que des actions doivent être menés par les associations pour avoir des financements.

Demande de M. JUQUET

Mme JUQUET Monique demande l'installation d'un miroir rue de Kerrun en face du lotissement Park Ker Ar Run.

La séance est levée à 20h45